



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017 À 18H00

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Madame Catherine BARRAJA.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

3 / OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

Madame Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

L'instruction M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel
- Les états de restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur)
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produite par le comptable)

Ainsi sur le budget principal, les résultats 2016 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes Solde	
Réalisé 2016	1 989 285,76 €	2 913 055,11 €	923 769,35 €
Résultat 2015 D 001	572.140,05 €		-572 140,05 €

Résultat de clôture investissement	351 629,30 €
------------------------------------	--------------

Reports 2016	174 049,00 €	174 049,00 €
--------------	--------------	--------------

Excédent d'investissement	177 580,30 €
---------------------------	--------------

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2016	12 635 980,29 €	12 183 112,33 €	- 452 867,96 €
Résultat 2015 R 002		1 427 587, 82 €	1 427 587, 82 €

Résultat de clôture fonctionnement	974 719,86 €
---------------------------------------	--------------

Les crédits portés au projet du budget primitif 2017 sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement 2016 seront inscrits au projet de budget primitif 2017 à hauteur de : 174 049,00 € en dépenses,

- Le résultat de la section d'investissement sera inscrit au projet de budget primitif 2016 à hauteur de : 351.629,30 € (excédent de clôture : R 001),
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement est inscrit au projet de budget primitif à hauteur de : 974 719,86 € (excédent reporté : R 002).

Elle leur propose :

- d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressée par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale,
- de reporter par anticipation les résultats 2016 sur le budget primitif 2017,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2017,
- à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 23 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Marie-Paule ZANOTTI) et 1 abstention (Monsieur Richard CONTE)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives